

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU MOBILIER URBAIN
D’AFFICHAGE A BUT PUBLICITAIRE
DIVERSES RUES
LUNDI 27 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 23 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté 230/2025/ST du 24/06/2025 réglementant les travaux de renouvellement et d'extension du mobilier urbain d'affichage à but publicitaire,

VU l'avis consultatif 2024-AV-0883 délivré le 13 décembre 2024 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT l'avancée des travaux et la demande en date du 21 octobre 2025 de la société SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE de réaliser des travaux de renouvellement du mobilier urbain d'affichage à but publicitaire sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement et d'extension du mobilier urbain d'affichage à but publicitaire sur le territoire de la Ville, seront réalisés par la société PHILIPPE VEDIAUD, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 23 janvier 2026, aux adresses mentionnées articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Sous réserve d'obtention des autorisations requises par les différents gestionnaires de voirie, les sites concernés par les travaux de renouvellement sont situés :

- Avenue Gandhi, à proximité du giratoire formé avec l'avenue Simone Signoret,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n° 95 (le Forum),
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n° 26,
- Rond-point formé par les avenues Gandhi et Simone Signoret,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n° 26,
- Avenue de la Paix, à son intersection avec l'avenue Flora Tristan,
- Boulevard de l'Oise, à son intersection avec la rue des Valanchards,
- Boulevard de l'Oise, de part et d'autre de la place du Rendez-Vous.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'obtention des autorisations requises par les différents gestionnaires de voirie, les sites concernés par les travaux d'extension sont situés :

- Boulevard de l'Oise, à proximité du rond-point du Parc des Sports,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n° 22,
- Boulevard de l'Oise, de part et d'autre du rond-point de la Maison des Arts,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n° 132,
- Boulevard de l'Oise, à l'approche de la place du 8 mai 1945,
- Boulevard de l'Oise, à proximité du n° 133,
- Boulevard de l'Oise, à proximité de son intersection avec l'avenue Camille Claudel.

ARTICLE 4 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 30 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés par la société **PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE** – 53 rue Corbier – 60270 GOUVIEUX.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 octobre 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....2.2.OCT..2025..

Date de notification :

.....2.2.OCT..2025

Date de mise en ligne :

.....2.2.OCT..2025..



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint rectangular stamp or box containing illegible text, possibly a date or reference number]